

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE 15 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le quinze juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 8 juin 2016,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Etaients présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent excusé : Valérie DEVENDEVILLE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Approbation de la modification n°3 du PLU ;
- Avis sur le projet de schéma du SCOT Lille métropole ;
- Adhésion au groupement de commandes de la CCPC concernant la souscription de contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)
- Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour le renouvellement et la maintenance des matériels d'impression
- Adhésion au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d'un marché de services d'insertion pour l'entretien des espaces publics et naturels ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- Demande de subvention au titre des amendes de police ;
- Délégation du droit de préemption à la CCPC pour la zone d'activités de Canchomprez ;
- Attribution de cadeaux à Gino ASVELLI, Lucie RIVIERE, Joëlle GARY et Elise HIBON ;
- Vote des nouveaux tarifs périscolaires ;
- Autorisation de désherbage (gestion de l'élimination des documents en médiathèque) ;
- Questions diverses

**I – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2015 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2016 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 14/2016 en date du 9 mars 2016 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient les changements suivants au dossier de modification :

- Rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage de la zone 1AU Sud Centre Bourg de manière à la mettre en conformité avec le tracé du PPRi, engendrant une rectification du plan de zonage ainsi que de l'OAP ;
- Rectification du nombre de logements prévus sur les terrains communaux de la zone 1AU Sud Centre Bourg ; la densité approuvée à l'issue de la modification n°2, de 5 logements (soit 15 logements/ha) avait été réévaluée à 14 logements (soit 28 logements/ha) ce qui s'avère peu réaliste au regard de la configuration du terrain. Par conséquent, le conseil municipal décide d'approuver la modification n°3 en réduisant cette densité à 10 logements (soit 20 logements/ha) ce qui représente malgré tout une augmentation notable de la densité par rapport à la version antérieure du PLU

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

**Décide** à l'unanimité d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Ennevelin ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Lille et dans les locaux de la préfecture de Lille

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **II – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DU SCOT LILLE METROPOLE**

Le Conseil municipal,

Considérant que le 26 février 2016, le Comité Syndical du SCOT de Lille Métropole s'est réuni afin de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Que le SCOT est un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic et une vision d'ensemble du développement et de mise en cohérence des diverses politiques publiques ;

Considérant que le SCOT est un document de planification intercommunale à valeur juridique ;

Qu'il fixe pour les 20 ans à venir (2035) les vocations générales des espaces ;

Qu'il définit leur organisation spatiale à l'échelle du bassin de vie ;

Qu'il détermine le compte foncier accordé à chacun des EPCI dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que l'approbation du SCOT Lille Métropole est prévue pour fin 2016 ;

Considérant que par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2016, le syndicat mixte du SCOT nous a saisis afin de nous prononcer sur ce projet de SCOT dans un délai de trois mois, conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme ;

Qu'en effet, en tant que personne publique associée, la commune d'Ennevelin est appelée à émettre un avis sur le SCOT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal d'Ennevelin souhaite à l'unanimité (Monsieur Gauthier DUMOULIN ne participe pas au vote) émettre les remarques et avis suivants :

- En ce qui concerne le compte foncier de la Communauté de communes Pévèle Carembault, le Conseil municipal d'Ennevelin s'étonne de ne pas retrouver celui évoqué dans la dernière version du projet de SCOT.

Le projet soumis à approbation fait en effet état d'une diminution de 20 hectares pour l'habitat et le mixte et de 80 hectares pour l'économie. La commune d'Ennevelin souhaite que ces 100 hectares soient réinscrits au tableau, tout en conditionnant leur ouverture à l'urbanisation à l'avancée réelle des projets urbains. Ainsi, ces 100 hectares pourraient être ouverts en phase 2 du SCOT (après 2025) et conditionnés à la réalisation de 2/3 de la surface dédiée à l'extension économique et de 2/3 de la surface destinée au résidentiel et au mixte dans la phase 1.

- En ce qui concerne l'armature verte et bleue : d'une manière générale, il est fait remarquer que le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord - Pas de Calais s'applique déjà sur le territoire. Le Code de l'environnement (article L371-3) prévoit que l'Etat et les collectivités locales ont l'obligation de « prendre en compte » le SRCE dans leurs documents de planification et projets. Cette notion de « prise en compte » permet à la personne publique, dans une certaine mesure et sous certaines conditions, de s'écarter des objectifs du SRCE - TVB à condition de le justifier. Une réflexion est actuellement menée par la Communauté de communes Pévèle Carembault sur les projets de trames vertes et bleues sur le territoire. C'est pourquoi la commune d'Ennevelin, à l'instar de la Pévèle Carembault, demande la suppression des cartes pages 14 et 16, ou l'ajout d'une mention de caractère indicatif de ces cartes par un report dans le rapport de présentation. La commune d'Ennevelin soutient le souhait affirmé de la Pévèle Carembault de définir et de mettre en place ces trames et corridors en partenariat avec l'ADULM et la chambre d'agriculture afin de coproduire un schéma global qui viendra amender le SCOT (à échéance courte).

### **III – Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la souscription de contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)**

Le Conseil Municipal,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé de M. Le Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 VOTANTS)

- De faire partie du groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**IV - Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression**

Le Conseil Municipal,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- De réduire le nombre d'équipements en mutualisant les fonctionnalités ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques ;
- De simplifier la gestion des consommables ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé de Mme / M. Le Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 VOTANTS)

- De faire partie du groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

**V - Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de services d'insertion pour l'entretien des espaces publics et naturels**

Vu les articles 28, 38 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis publié au Journal Officiel du 27 mars 2016 (JORF n°0074) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont ENNEVELIN, ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune d'Ennevelin à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

#### **VI - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h/semaine) à l'organigramme du personnel communal.

#### **VII - Demande de subventions au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune est éligible aux amendes de police pour certaines des actions d'amélioration de la voirie et de la sécurité routière qui sont prévues au budget d'investissement 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à demander deux subventions au titre des amendes de police pour les dossiers suivants :

- la mise en sécurité du cheminement piéton réalisée dans le cadre du réaménagement du chemin Saint Vaast.
- La réalisation d'une nouvelle couche de roulement sur la rue de Canchomprez, dont l'état de dégradation important rend son utilisation dangereuse pour les riverains

Il adopte également le plan de financement suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Autofinancement</b>
Chemin Saint Vaast	21 594,95 €	25 913,94 €	10 000,00 €	15 913,94 €
Rue de Canchomprez	28 293,22 €	33 951,86 €	10 000,00 €	23 951,86 €

#### **VIII - Transfert du droit de préemption auprès de la Communauté de communes pour le parc d'activité de CANCHOMPRESZ**

##### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que la communauté de communes exerce au titre de ses compétences obligatoires le Développement économique,

Qu'à ce titre, elle est compétente pour l'aménagement du parc d'activité de Canchomprez situé sur les communes d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme

Considérant l'opportunité que constitue la délégation du droit de préemption urbain par les communes d'ENNEVELIN et DE PONT-A-MARCQ sur le parc d'activité de Canchomprez,

Vu le plan de la zone annexé à la présente délibération

Vu la délibération n°2016/132 du conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à l'acceptation du transfert de droit de préemption.

Où l'exposé de son Maire,

**DECIDE (par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 17 VOTANTS)** (Monsieur Gauthier DUMOULIN ne prend pas part au vote)

- De transférer son droit de préemption urbain sur le parc d'activité de CANCHOMPRES auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault

**IX - Attribution d'un cadeau à Monsieur Gino ASVELLI et à Mesdames Lucie RIVIERE, Joëlle GARY et Elise HIBON**

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur Gino ASVELLI, instituteur depuis de nombreuses années à l'école Daniel Devendeville, et afin de le remercier des différents services rendus à la commune, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui offrir un bon d'une valeur de 50 euros valable dans l'un des restaurants de la commune d'Ennevelin, étant entendu que cette somme est prévue au budget 2016.

De même, dans le cadre des départs de Lucie RIVIERE, Joëlle GARY et Elise HIBON, dont les contrats prennent fin au 31 août 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir à chacune un bon d'achat à Leclerc d'une valeur de 30 euros. Ces sommes sont prévues au budget 2016.

**X - Modification des tarifs périscolaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à la majorité (Madame Marie-Line PLUS s'abstient) d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les tarifs suivants pour les différents services périscolaires communaux :

- Cantine : 3,00 € le repas (inchangé)
- Etude : 1,60 € l'étude
- Garderie périscolaire : facturation à la demi-heure avec le tarif suivant selon 7 classes de quotient familial (inchangé) :

Q F	tarifs
0 à 457	0,40 €
458 à 610	0,45 €
611 à 762	0,50 €
763 à 915	0,55 €
916 à 1073	0,60 €
1074 à 1273	0,65 €
1274 et plus	0,70 €

**XI - Médiathèque communale : politique de révision des collections (désherbage)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collections des médiathèques sont considérées comme appartenant au domaine public et sont donc, à ce titre, inaliénables.

Pour sortir les collections du domaine public il convient de procéder préalablement à un déclassement, décidé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la dite médiathèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète ; les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions (vendus ou donnés).

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ; cet état pourra se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Monsieur le Maire propose donc de charger Madame Odette FAVIER, adjointe à la culture, responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,  
Michel DUPONT*